

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 111-2004**

**CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE  
DES EAUX SOUTERRAINES**

PROPOSÉ PAR : M. André Malouin  
APPUYÉ PAR : M. Raymond Martin  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (Décret 696-2002, 12 juin 2002, G.O.Q., partie 2, 14 juin 2002, pp. 35-39 ;

Attendu les obligations imposées par ce *Règlement sur le captage des eaux souterraines* à toute personne procédant à des travaux qui lui sont assujettis ;

Attendu les responsabilités imposées à la ville quant à l'application de ce *Règlement sur le captage des eaux souterraines* ;

Attendu le Règlement sur les permis et certificats de la ville ;

Attendu les pouvoirs conférés par la loi à la ville ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la ville d'adopter le présent règlement ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller André Malouin lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2004 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Malouin et appuyé par monsieur le conseiller Raymond Martin que le règlement portant le numéro 111-2004 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 OBJET**

Le présent règlement vise à assurer l'application du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (Décret no 696-2002 et amendements).

**ARTICLE 2 AUTORISATION DE LA VILLE**

Toute personne qui désire aménager un ouvrage de captage doit, conformément à l'article 3 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, obtenir préalablement de la ville une autorisation pour ce faire.

Au soutien de sa demande d'autorisation, toute personne doit fournir une illustration à l'échelle de la localisation de l'ouvrage, les informations sur un type d'ouvrage de captage projeté et une illustration de ce dernier, de même que tous les renseignements pertinents sur sa capacité.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire demande le vote. Le présent règlement est adopté à l'unanimité.

---

André Auger, maire

---

Richard Dufort, directeur général et greffier

Avis de motion le 13 septembre 2004  
Adoption le 12 octobre 2004  
Publication/Entrée en vigueur le 23 octobre 2004